Nations Unies A/RES/59/149

Distr. générale 1<sup>er</sup> février 2005

**Cinquante-neuvième session** Point 94, *b*, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/492)]

## 59/149. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité juvénile, freiner l'expansion démographique, parvenir à l'égalité des sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle est indispensable à une participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI<sup>e</sup> siècle,

Affirmant que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité des sexes et à l'élimination de la pauvreté,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

Saluant les efforts considérables qui ont été déployés pour réaliser les objectifs de la Décennie à divers niveaux,

Notant avec préoccupation qu'il y a aujourd'hui plus de 100 millions d'enfants non scolarisés et quelque 800 millions d'adultes analphabètes, que l'analphabétisme ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'il pose dans le monde et que, si cet état de chose perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général, établi en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation<sup>2</sup>, ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection sur le thème « Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire»<sup>3</sup>;
- 2. Se félicite de l'action menée jusqu'à présent par les États Membres et la communauté internationale, pour lancer la Décennie et appliquer le Plan d'action international;
- 3. Demande à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de faire preuve d'une volonté politique encore plus ferme, de mobiliser des ressources nationales adéquates, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes, formels et non formels, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;
- 4. Engage tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les acteurs nationaux intéressés à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;
- 5. Exhorte tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en accroître les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement, en insistant en particulier sur l'alphabétisation;
- 6. Demande de nouveau à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'instruction élémentaire et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20<sup>4</sup>;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir A/59/267.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir A/59/76 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88, al. c.

- 7. Invite les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à redoubler d'efforts pour mener à bien le Plan d'action international et à inscrire ces efforts dans le processus de l'Éducation pour tous et autres initiatives et activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que dans le cadre des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;
- 8. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre vraiment en main la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, pour jouer son rôle moteur et catalyseur de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'Éducation pour tous et soient coordonnées avec lui ainsi qu'avec les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et avec d'autres initiatives mondiales;
- 9. Prie toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, en particulier chez les femmes ;
- 10. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, ainsi que d'établir et de lui présenter tous les deux ans un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international, et ce, à partir de 2006;
- 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

74<sup>e</sup> séance plénière 20 décembre 2004